

CONDITIONS GÉNÉRALES OFFRE « FELLOWSHIP »

ENTRE :

La SAS **STATION F**, sise 16 rue de la Ville l'Evêque 75008 PARIS et immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 794 493 841, représentée par Madame Roxanne VARZA (ci-après la « **Société** »).

ET :

Toute personne, physique ou morale, agissant en qualité de professionnel, souhaitant souscrire aux Services de l'offre « Fellowship » selon les conditions et modalités définies au présent Contrat et sous réserve de son éligibilité à bénéficier desdits Services (ci-après le « **Bénéficiaire** »).

PREAMBULE

La « STATION F » est un espace de 34.000 m² vouée au lancement et développement d'un millier de start-ups innovantes, en particulier dans les secteurs du numérique et du digital.

Le Bénéficiaire s'est rapproché de la Société et a été sélectionné pour bénéficier de l'offre « Fellowship » proposé au sein du campus STATION F et qui comprend la mise à disposition de postes de travail au sein d'un espace partagé de la STATION F et de services associés, selon les termes et conditions ci-après définis.

Le Bénéficiaire reconnaît avoir vérifié l'adéquation de ladite offre à ses besoins et avoir reçu de la Société toutes les informations et conseils qui lui étaient nécessaires pour souscrire au présent engagement en connaissance de cause.

ART. 1 - OBJET DU CONTRAT

L'objet du présent contrat (ci-après le « **Contrat** ») est de définir les termes et conditions applicables à l'accès et l'utilisation par le Bénéficiaire d'un poste de travail situé au sein d'un espace partagé désigné par la Société au sein de la STATION F (ci-après l'« **Espace** ») et la fourniture par la Société de services associés définis à l'Article 2 (ci-après les « **Services** »).

Les parties au présent Contrat (ci-après les « **Parties** ») reconnaissent et acceptent qu'elles sont des cocontractants indépendants. À ce titre, le Bénéficiaire est seul responsable de tous investissements, frais et/ou dépenses dont il pourrait avoir besoin de façon directe ou indirecte pour l'exécution du présent Contrat.

Il est expressément convenu qu'aucune stipulation du Contrat ne saurait être interprétée comme conférant à l'une des Parties la qualité de représentant, mandataire, agent, société en participation, employé et/ou agent d'affaires de l'autre Partie.

ART. 2 - DESCRIPTION DES SERVICES

La Société s'engage à faire ses efforts raisonnables pour assurer au Bénéficiaire un accès aux Services et à l'Espace, sans toutefois consentir un quelconque engagement et/ou garantie quant à leur disponibilité et/ou leur adaptation à une finalité particulière.

La liste des Services fournis à la Personne Autorisée (telle que définie ci-après) comprend :

- remise d'un badge d'accès nominatif et incessible ;
- accès à un poste de travail situés au sein de l'Espace (ci-après le « **Poste de Travail** ») ;
- accès internet et mise à disposition de photocopieurs ;
- accès à l'intranet STATION F (en qualité de « Fellow ») ;
- accès à tous les espaces communs de STATION F (espace Café, Restaurant, Open Stage, etc.) ;
- électricité, chauffage, nettoyage.

Les Parties reconnaissent et acceptent que le Poste de Travail est un poste fongible, comprenant bureau et chaise, sans matériel informatique ; le Bénéficiaire apporte ses propres équipements.

ART 3 - MODIFICATION DES SERVICES

Les Services sont fournis sous réserve de leur disponibilité et soumis à réservation préalable, ce que le Bénéficiaire reconnaît et accepte. La Société met en œuvre tous les moyens raisonnables qui sont à sa disposition pour assurer au Bénéficiaire un accès aux Services et au Poste de Travail, mais ne saurait être tenue à quelconque obligation d'y parvenir en toute circonstance.

La Société ne saurait en particulier être tenue responsable de tout dysfonctionnement temporaire des Services, des réseaux, installations et/ou des équipements qu'elle met à disposition du Bénéficiaire et/ou de tout autre événement échappant à son contrôle raisonnable et qui empêcherait ou dégraderait l'accès aux Services.

La Société se réserve la possibilité d'interrompre, de suspendre momentanément ou de modifier sans préavis l'accès à tout ou partie des Services, afin d'en assurer la maintenance ou pour toute autre raison, sans qu'une telle interruption n'ouvre droit à une quelconque indemnisation au profit du Bénéficiaire.

La Société se réserve le droit, à tout moment, d'apporter toutes modifications liées notamment à une évolution technique, technologique, à des contraintes pratiques, réglementaires et/ou pour toute autre raison légitime, dès lors qu'une telle modification n'affecte pas le prix des Services.

En cas de modification des Services entraînant une modification des conditions financières applicables, la Société en informera le Bénéficiaire par écrit avec un préavis minimum d'un (1) mois avant l'entrée en vigueur de ladite modification. Dans cette hypothèse, le Bénéficiaire disposera à compter de cette information d'un délai d'un (1) mois pour résilier le présent Contrat, sans indemnité pour l'une ou l'autre des Parties exception faite du remboursement du prix payé au *pro rata temporis* de la période non utilisée. À défaut, le Bénéficiaire sera réputé avoir accepté lesdites modifications.

ART. 4 - CONDITIONS D'UTILISATION ET D'ACCÈS

L'utilisation des Services, du Poste de Travail et de l'Espace est soumise à un accès par badge avec réservation préalable. Tout badge d'accès au Poste de Travail est personnel et incessible. Il est fourni pour une utilisation uniquement par la personne physique indiquée lors du processus de sélection du Bénéficiaire (ci-après la « **Personne Autorisée** »).

L'accès à l'Espace au moyen du badge fourni est accordé pour une durée défini lors de la conclusion du Contrat par voie électronique (ci-après « **Jours d'accès** »). À défaut de précision, le nombre de Jours d'accès est de cinq (5) jours calendaires par mois. Les Jours d'accès sont crédités le premier jour du mois et décomptés d'un jour à chaque réservation journalière par la Personne Autorisée ; les Jours d'accès sont non cumulables d'un mois à l'autre et les Jours d'accès non utilisés au cours d'un mois sont perdus.

Le Bénéficiaire s'engage, à tout moment, pour toute la durée du Contrat, à se conformer strictement à toutes dispositions du Contrat et aux dispositions du Règlement Intérieur de la STATION F (y compris en cas d'évolution de celui-ci) disponible sur <https://legal.stationf.co>. L'accès par toute personne à la STATION F est en toute hypothèse soumis aux conditions dudit Règlement Intérieur. Dans ce cadre, lorsque le Bénéficiaire est une personne morale, il s'engage à communiquer à la Personne Autorisée une copie dudit Règlement Intérieur et se porte fort du respect de ses dispositions. En particulier, mais sans limitation, le Bénéficiaire s'interdit tout colportage, démarchage et/ou consulting, au sein de la STATION F, sauf accord préalable et écrit de la Société, révocable à tout moment.

Le Bénéficiaire garantit et s'engage à indemniser la Société de toutes conséquences résultant d'un manquement, d'une négligence ou d'une faute de la part de la Personne Autorisée à l'une des

stipulations du présent Contrat et/ou du Règlement Intérieur, ceci sans préjudice d'éventuelles sanctions susceptibles d'être mises en oeuvre à l'égard de la Personne Autorisée concernée.

ART. 5 - CONCLUSION PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

La conclusion du Contrat est réalisée par voie électronique, ce que le Bénéficiaire reconnaît et accepte.

La commande (ci-après la « **Commande** ») est passée par le Bénéficiaire suite à la validation du processus de sélection et nécessite la création d'un compte sur le site de la Société. Lors de sa commande, le Bénéficiaire sélectionne la date de remise de son badge, souscrit à d'éventuelles prestations optionnelles et indique ses informations bancaires. La validation de cette Commande par le Bénéficiaire et sa confirmation écrite par la Société permet la conclusion du Contrat.

Chaque Commande nécessite par le Bénéficiaire la validation des étapes successives détaillées sur le processus de passation de commande. Ce processus se termine par une page récapitulative qui permet au Bénéficiaire de parcourir le détail de sa Commande, le prix total des Services et si besoin de corriger ses informations en revenant en arrière. Le Bénéficiaire accepte définitivement sa Commande en cliquant sur le bouton de confirmation.

La Société accuse réception de la Commande sans délai, par courrier électronique. Ledit courrier électronique de confirmation de Commande est adressé à l'adresse email du Bénéficiaire et reprend les caractéristiques essentielles de la Commande :

- identité du Bénéficiaire ;
- identité de la Personne Autorisée ;
- éventuelles prestations optionnelles ;
- date de mise à disposition du Poste de Travail ;
- date de début de facturation ;
- prix total de la Commande ;
- Conditions Générales en vigueur.

Dans le cas où une Commande serait soumise à validation préalable par la Société, la Société adressera au Bénéficiaire un premier courrier électronique accusant réception de la commande puis un second courrier électronique de confirmation de commande. Chaque courrier électronique reprendra les caractéristiques essentielles de la Commande ainsi que le statut de celle-ci.

ART. 6 - PRIX

Le prix des Services est un prix annuel, forfaitaire et ferme, exprimé en Euros et hors taxes (TVA). Le prix des Services est indiqué sur le site internet de la Société (<https://stationf.co>), lors du processus de passation de la Commande ainsi que sur l'email de confirmation de la Commande.

Les Services sont facturés annuellement au Bénéficiaire et par avance, à partir des informations bancaires communiquées par le Bénéficiaire lors de la passation de sa Commande. La facturation intervient à compter de la date de facturation indiquée lors de la validation de la Commande (le courrier électronique de confirmation faisant foi).

L'émission des factures sera réalisée sous une forme électronique, en ce compris par courrier électronique et/ou par le site internet de la Société. Le Bénéficiaire accepte d'ores et déjà l'utilisation de ces moyens de transmission et de mise à disposition.

Conformément à l'article L. 441-6 du Code de commerce, tout retard de paiement par le Bénéficiaire, pour quelque raison que ce soit, entraînera de plein droit l'application de pénalités d'un montant égal à trois (3) fois le taux d'intérêt légal en vigueur à la date de l'échéance contractuelle en souffrance et d'une indemnité forfaitaire de recouvrement de quarante (40) euros.

Le prix des Services s'entend exclusivement des Services définies à l'Article 2 ci-avant. Il ne comprend pas tous autres biens et/ou

services disponibles au sein de STATION F, tels que les coûts d'impression, d'accès aux événements, de remplacement de badges, etc. Ceux-ci font l'objet d'une facturation distincte selon les prix en vigueur au sein de la STATION F.

La Société se réserve la faculté de modifier ses prix à tout moment, sous réserve d'en informer le Bénéficiaire par courrier électronique un (1) mois à l'avance si les nouveaux prix sont moins favorables au Bénéficiaire. Dans cette hypothèse, le Bénéficiaire disposera à compter de cette information d'un délai d'un (1) mois pour résilier le présent Contrat, sans indemnité pour l'une ou l'autre des Parties exception faite du remboursement du prix payé au *pro rata temporis* de la période non utilisée. À défaut, le Bénéficiaire sera réputé avoir accepté les nouveaux prix.

ART. 7 - DURÉE

Le Contrat entre en vigueur à compter de la date de confirmation de la Commande adressée par la Société par courrier électronique au Bénéficiaire.

Sans préjudice ce qui précède, les stipulations relatives au paiement du prix par le Bénéficiaire ainsi qu'à l'exécution des Services par la Société ne prennent effet qu'à compter de la date de facturation, telle que celle-ci est indiquée au Bénéficiaire dans le courrier électronique de confirmation définitive de sa Commande.

Le présent Contrat est conclu pour une durée déterminée de douze (12) mois à compter de la date de première facturation. Il se renouvellera par tacite reconduction pour des périodes successives de douze (12) mois, à moins que l'une des Parties ne notifie à l'autre par écrit son intention de ne pas renouveler le Contrat, au plus tard quarante (45) jours avant l'expiration de la période en cours.

ART. 8. COMMUNICATION

Le Bénéficiaire autorise expressément la Société, pour toute la durée du Contrat et à titre gratuit, à utiliser et reproduire ses noms commerciaux, marques, logos et/ou tous autres signes distinctifs, sur tous supports publicitaires et/ou de communication, pour le monde entier, sur quelque support et sous quelque forme que ce soit, et en particulier, sans s'y limiter sur son site internet et dans tous communiqués de presse, pour les besoins de la promotion de l'offre Fellowship et/ou de la STATION F. S'il le souhaite, le Bénéficiaire pourra communiquer à la Société une charte graphique pour les besoins des présentes.

Tout support publicitaire, promotionnel et/ou de communication reproduisant les logos, marques et/ou tous autres signes distinctifs de STATION F et/ou de la Société devra strictement respecter la charte graphique accessible sur demande auprès de la Société et être préalablement soumis à la Société pour approbation.

ART. 9 - RESPONSABILITE

9.1. Nature des obligations de la Société

Les obligations de la Société au titre du présent Contrat constituent des obligations de moyens. En conséquence, la Société ne pourra être tenue responsable des éventuels dommages subis par le Bénéficiaire, dans le respect des stipulations ci-après, qu'à condition que sa faute soit prouvée par le Bénéficiaire.

9.2. Responsabilité de la Société

La responsabilité de la Société et ses assureurs est limitée aux dommages matériels directs et personnels subis par le Bénéficiaire du fait d'une faute ou négligence grave imputable à la Société dans le cadre de l'exécution du Contrat. La Société ne pourra en aucun cas être tenue responsable de tout préjudice ou trouble commercial quelconque subi par le Bénéficiaire, perte de bénéfice, perte de clientèle, perte de profit, perte d'investissement, gain manqué, perte de chance, perte de commandes, perte d'exploitation ou perte d'image de quelque nature.

La Société et ses assureurs ne pourront en aucun cas être tenue responsable en cas d'incompatibilité des équipements, mauvaise utilisation des Services, perte et/ou vol d'informations, données, codes d'accès, documents, supports, matériels, effets personnels et/ou équipements du Bénéficiaire et/ou des Personnes Autorisées, non consécutifs à une faute ou négligence grave de la Société ; et/ou toute perturbation ou interruption des Services, impossibilité temporaire d'accès à un réseau de télécommunication; perturbations et/ou indisponibilité totale ou partielle de tous services et/ou réseaux exploités par des opérateurs tiers. La Société ne pourra en aucun cas être tenue responsable de la perte d'informations figurant sur l'un quelconque des supports informatiques du Bénéficiaire.

La Société ne fournit aucune garantie expresse ou implicite, en ce compris, sans ce que cette énumération ne soit limitative, quant à la qualité, la disposition, la compatibilité ou l'adéquation des Services à un usage spécifique.

En toute hypothèse, la responsabilité globale et cumulée de la Société et ses assureurs est limitée, dans la mesure permise par la loi, au prix total des Services payé par le Bénéficiaire au cours des douze (12) mois ayant précédé l'événement ayant donné lieu à la responsabilité de la Société.

9.3. Force majeure

Pendant toute la durée d'un événement de force majeure, aucune Partie ne pourra en aucun cas être tenue responsable de tout manquement ou retard dans l'exécution de ses obligations résultant d'un tel événement. De tels événements incluent, sans limitation, un dégât des eaux, la foudre, un incendie, un attentat, un dysfonctionnement du réseau électrique ou de télécommunication, une mobilisation ou agitation sociale, une grève, un lock-out, une situation rendant impossible l'accès aux locaux ou encore toute dégradation, acte de vandalisme et/ou prise de contrôle par un tiers non-habilité et, de façon générale, tout événement échappant au contrôle raisonnable de la Société.

ART. 10 - ASSURANCE

Le Bénéficiaire est seul responsable de l'utilisation qu'il fait des Services et de tous préjudices, directs ou indirects, causés à la Société et/ou tous tiers, par le Bénéficiaire et/ou toute Personne Autorisée.

Le Bénéficiaire garantit la Société et la tiendra indemne de toutes conséquences, réclamations, demandes, actions, dommages et/ou préjudices résultant d'un manquement au Contrat, d'une faute et/ou d'une négligence de la Société ou de la Personne Autorisée, ses agents, sous-traitants, et/ou tout tiers mandaté par le Bénéficiaire.

Le Bénéficiaire déclare être dûment assuré pour les besoins de son activité au sein de la STATION F et en particulier pour tous dommages causés par son personnel. Il fait son affaire personnelle de l'assurance de tous équipements, matériels, mobiliers ou autres utilisés au sein de la STATION F.

Le Bénéficiaire s'engage à fournir à première demande et/ou à l'occasion de toute modification, toutes attestations relatives aux polices d'assurance souscrites pour les besoins de l'exercice de son activité au sein de la STATION F.

ART. 11 - RÉSILIATION

La Société sera autorisée, de plein droit, à résilier le Contrat par notification écrite et avec effet immédiat pour tout manquement du Bénéficiaire (en ce compris par la Personne Autorisée) à l'une quelconque des stipulations du Contrat et/ou du Règlement Intérieur auquel il ne serait pas remédié dans un délai de quinze (15) jours suivant l'envoi par la Société au Bénéficiaire d'une mise en demeure (l'email étant suffisant). Tout manquement pourra par ailleurs entraîner la suspension immédiate des badges d'accès, sans indemnisation du Bénéficiaire et sans préjudice de tous dommages-intérêts que la Société serait fondée à réclamer.

ART. 12 - CONFIDENTIALITE

Toutes données, informations et documents sous quelque forme que ce soit, ou informations orales échangées ou obtenues dans le contexte des négociations ou de l'exécution du Contrat doivent être considérés comme appartenant à la Partie qui les a communiqués et confidentiels. Les Parties reconnaissent qu'elles ne sont pas autorisées, sans l'accord préalable écrit de l'autre Partie, à utiliser, publier, divulguer, ou communiquer à tout tiers, directement ou indirectement, l'une quelconque de ces informations, données ou documents ou toute information orale. Le présent engagement de confidentialité est conclu pour toute la durée du Contrat et une durée de deux (2) ans après sa cessation.

ART. 13 - AUTRES STIPULATIONS

Les Parties au présent Contrat sont des cocontractants indépendants. Le Bénéficiaire est seul responsable de son personnel, de la Personne Autorisée et pour toutes ses dépenses propres.

Les droits et obligations conférés au Bénéficiaire au titre du Contrat sont personnels et le Bénéficiaire ne peut les céder, déléguer, transférer, céder par novation ou les sous-traiter d'une quelconque façon, en tout ou partie, au profit de tout tiers, sans l'accord préalable écrit de la Société. À l'inverse, la Société est autorisée à céder, déléguer, transférer, sous-traiter ou céder par novation à tout tiers ses droits et obligations au titre du Contrat, en tout ou partie, sans avoir à solliciter l'accord préalable du Bénéficiaire.

Il est expressément convenu entre les Parties que l'utilisation des Services et/ou des locaux de la STATION F par le Bénéficiaire, y compris la mise à disposition du Poste de Travail, ne sauraient conférer au Bénéficiaire un quelconque droit au bail (civil ou commercial) et/ou tout autre droit de toute autre nature sur les locaux et installations de la Société.

Ce Contrat constitue l'intégralité de l'accord intervenu entre les Parties en lien avec son objet et annule et remplace tous accords ou ententes préalables entre les Parties, oraux ou écrits, en lien avec son objet. Le Contrat ne peut être amendé que par un avenant signé par des représentants autorisés des deux Parties.

Toute stipulation ou partie d'une stipulation qui serait déclarée illégale ou inapplicable sera réputée nulle sans que cela n'affecte les autres stipulations du Contrat. Aucune renonciation par une Partie ne sera effective à moins d'avoir été consentie par écrit. Aucune renonciation à un droit ne doit être considérée comme une renonciation à tout autre droit ou droit de nature similaire.

ART. 14 - DROIT APPLICABLE

Le Contrat est régi par et interprété conformément au droit français et tout litige ou différend résultant de et/ou en lien avec le Contrat relèvera de la compétence exclusive des juridictions compétentes du ressort de la Cour d'appel de Paris (France).

ART. 15 - ACCEPTATION

PAR LA VALIDATION ÉLECTRONIQUE DE SA COMMANDE, LE BÉNÉFICIAIRE RECONNAÎT QU'IL A LU LES PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES, QU'IL EN A PARFAITEMENT COMPRIS LA TENUEUR ET QU'IL EN ACCEPTE LES TERMES.

